

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2019

COMMUNE DE MINIAC-MORVAN

DÉPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT : SAINT-MALO

CANTON : DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 19

VOTANTS : 23

L'an deux mille dix-neuf, le 25 janvier, le Conseil Municipal de la commune de MINIAC-MORVAN étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale le 18 janvier 2019, sous la présidence de Monsieur Dominique LOUVEL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. LOUVEL D, M. LEROY J, Mme TOUTANT A, M. LAUNAY C, M. CARON P, Mme COYTTE-POULIN S, Mme FOUGERE P, M. LEBRETON M, M. ALAIN-GUILLAUME JL, Mme LELIEVRE MC, Mme. LEROY M, Mme DUBOIS C, M. MOUNEREAU B, M. BEAUDUCEL R, M. JOUQUAN R, M. BLIN M, Mme GAUTIER A, Mme POUILLAIN A, Mme PRIOUL M.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : Mme BOSSE N à Mme TOUTANT A, Mme SCHNEIDER V à Mme COYTTE-POULIN S, M. ROBIDOU D à M. MOUNEREAU B, Mme CHAUVRY J à Mme PRIOUL M.

ABSENT EXCUSÉ : Mme BOSSÉ N, Mme SCHNEIDER V, Mme RIVOALLAN A, M. ROBIDOU D, Mme CHAUVRY J, M. MARTIN E.

ABSENT : M. MOUSSON R, M. DELAMAIRE J.

Un scrutin a eu lieu, M. LEBRETON Michel a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

2019 - 01 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2018

Rapporteur Monsieur le Maire

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Approuve le procès-verbal du conseil municipal du 21 DECEMBRE 2018**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

2019 -02 - ORIENTATIONS BUDGETAIRES – DEBAT

Rapporteur M. le Maire

Les communes de plus de 3500 habitants doivent tenir un débat d'orientation budgétaire. Il permet aux conseillers municipaux de disposer des informations utiles à l'examen du budget. Selon l'article L. 2312-1 du CGCT, issu de la loi de nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015, il est désormais pris acte du DOB par une délibération du conseil municipal.

Le conseil est invité à prendre acte du débat sur la base d'un rapport qui est présenté en séance et qui sera joint au compte-rendu.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Prend acte du débat d'orientation budgétaire**

2019 – 03 – ENGAGEMENTS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BP 2019

Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2018 : **4 999 569.97 € TTC** (hors chap.16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 200 000.00€ TTC (< 25%).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- rénovation Bel-Air**
- nouveau complexe sportif**
- aménagement rue de Saint-Malo**
- Etude effacement de réseaux et divers aménagements de voirie**

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Accepte l'inscription des dépenses d'investissement ci-dessus avant le vote du BP 2019,**
- **Autorise Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.**

2019 - 04 - TARIFS DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Rapporteur Monsieur le Maire

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les tarifs du marché hebdomadaire à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018-112 qui comportait des montants erronés.

Voici le tableau tarifaire des années 2016-2017-2018 :

TARIFS DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE		2016, 2017, 2018
BORNES	Par semaine et par branchement	2.81 €
DROIT DE PLACE	par mètre linéaire	0.34 €
ABONNEMENTS par mètre linéaire		
Abonnement à l'année	70 % du tarif du droit de place/52 sem 0,34 € x 52 = 17,68 € x 70 % = 12,38 €	12.38 €
Abonnement au trimestre	75 % du tarif du droit de place/13 sem	3.32 €

	$0,34 \text{ €} \times 13 = 4,42 \text{ €} \times 75 \% = 3,32 \text{ €}$	
Abonnement au mois	80 % du tarif du droit de place/4.33 sem $0,34 \text{ €} \times 4,33 = 1,47 \text{ €} \times 80 \% = 1,18 \text{ €}$	1.18 €
DROIT DE PLACE	HORS MARCHÉ	30.30 €

Voici la nouvelle proposition tarifaire :

TARIFS DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE		A compter du 1^{er} Janvier 2019
BORNES	Par semaine et par branchement	0.50€
DROIT DE PLACE	par mètre linéaire	0.10€
ABONNEMENTS par mètre linéaire		
Abonnement à l'année	70 % du tarif du droit de place/52 sem $0,10 \text{ €} \times 52 = 5,20 \text{ €} \times 70 \% = 3,64 \text{ €}$	3.64€
Abonnement au trimestre	75 % du tarif du droit de place/13 sem $0,10 \text{ €} \times 13 = 1,30 \text{ €} \times 75 \% = 0,98 \text{ €}$	0.98€
Abonnement au mois	80 % du tarif du droit de place/4.33 sem $0,10 \text{ €} \times 4,33 = 0,43 \text{ €} \times 80 \% = 0,34 \text{ €}$	0.34€
DROIT DE PLACE	HORS MARCHÉ	30.30€

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Décide de diminuer les tarifs du marché hebdomadaire, afin de le dynamiser et d'inciter de nouveaux commerçants ambulants à venir exposer.
- Décide qu'ils s'établiront à compter du 1^{er} février 2019 conformément au tableau ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire

2019 – 05 – FINANCES – ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur M. le Maire

Monsieur le maire rappelle les dispositions du décret du 29 décembre 1998 qui prévoit que les décisions d'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme sont prises par le Directeur Régional des Finances Publiques, sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.

En conséquence, le Directeur Régional des Finances Publiques a adressé pour avis un dossier de demande d'admission en non-valeur présenté par le responsable de la Trésorerie de Dinard concernant un solde de la taxe d'urbanisme pour une construction pour un montant de 254.00 €. Cette somme est irrécouvrable (pas de fond disponible).

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Se prononce favorablement sur la demande d'admission en non-valeur concernant un solde de taxe d'urbanisme pour un montant de 254.00 €.
- Autorise Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

2019 – 06 – URBANISME – DEMANDE ETUDE DETAILLEE EFFACEMENT DE RESEAUX VIEUX BOURG

Rapporteur Madame Coytte

Madame Coytte présente au Conseil Municipal les deux études sommaires accompagnées des tableaux de financement établies par le Syndicat Départemental d'Énergie 35 concernant l'effacement des réseaux du Vieux-Bourg. Ces études concernent d'une part la rue du Four-es-Feins et l'impasse Jean Délepine, d'autre part la rue du Relais de Poste, la rue de la Coutume et la rue du Château. Les études sommaires avec le calcul prévisionnel des participations sont jointes en annexes 1 et 2.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **S'engage à réaliser ces travaux d'effacement de réseaux.**
- **Autorise le Maire à solliciter auprès du SDE 35 une étude détaillée pour les effacements de réseaux d'une part la rue du Four-es-Feins et l'impasse Jean Délepine, d'autre part la rue du Relais de Poste, la rue de la Coutume et la rue du Château.**
- **Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

2019 – 07 – URBANISME – CONVENTION CABINET ARES - PUP

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au conseil la convention d'honoraires avec le cabinet d'avocats Ares dans le cadre de la mise en place d'un PUP (projet urbain partenarial) pour une opération d'aménagement urbain (voir annexe n° 3).

ARES AVOCATS rédigera le projet de délibération qui délimitera la « zone PUP » dans le secteur costardais Est et un projet de convention PUP qui pourra être signé avec chaque opérateur.

Estimation des frais d'honoraires

Les diligences d'analyse, de rédaction de la délibération et de la convention, de suivi du dossier par l'Avocat sont facturées sur la base d'une vacation horaire fixée à 200 € HT de l'heure, soit 240 € TTC.

Les rendez-vous au Cabinet et réunions à l'extérieur sont facturés sur la base d'une vacation horaire fixée à 180 € HT de l'heure (216 € TTC).

Le temps de conseil et de rédaction de la délibération « zone PUP » est estimé à 5 heures, soit un coût total de 1.000 € HT (1.200 € TTC).

Le temps de conseil et de rédaction de la convention PUP est estimé à 12 heures, soit à un coût total de 2.400 € HT (2.880 € TTC).

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Approuve la convention relative à la mise en place d'un PUP telle que présentée en annexe 3 ainsi que ses conditions générales et particulières**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire**

2019 – 08 – URBANISME – CONVENTION CABINET ARES – OPERATION D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au conseil la convention d'honoraires avec le cabinet d'avocats Ares dans le cadre de la mise en place d'un PUP (projet urbain partenarial) pour une opération d'aménagement urbain au centre-bourg (voir annexe 4).

Dans le but de maîtriser au mieux son expansion, en parallèle d'un Plan local d'urbanisme qui a très largement ouvert à l'urbanisation les secteurs d'extension d'urbanisation, et compte-tenu de ses besoins en équipements publics, la commune de MINIAC MORVAN s'interroge sur la nécessité de prendre l'initiative d'une opération d'aménagement, entre autre sur le secteur UL et sur les deux secteurs 1AU situés au Nord de ce secteur UL.

La commune de MINIAC MORVAN a exprimé le besoin d'être accompagnée dans ce processus préalable à la définition d'une opération d'aménagement dont les contours sont aujourd'hui imprécis et les conditions de réalisation inconnues.

La commune de MINIAC MORVAN souhaite que le Cabinet d'Avocats ARES la conseille dans les démarches préalables à accomplir, puis, s'il est décidé de mener des études préalables à la création d'une ZAC, l'assiste jusqu'à la décision éventuelle de créer la ZAC.

Pour lui fournir les conseils juridiques nécessaires, pour participer aux réunions de travail et aux négociations avec les partenaires publics ou privés, et pour sécuriser juridiquement le processus, la commune de MINIAC MORVAN entend confier au Cabinet d'Avocats ARES une mission de conseil et d'assistance juridique dont la présente convention a pour objet de fixer les termes.

Mission confiée

Dans le cadre de la définition de l'opération d'aménagement envisagée par la commune de MINIAC MORVAN, les consultations juridiques confiées au Cabinet ARES, nécessaires à la bonne conduite de l'opération, pourront porter sur les thèmes suivants :

- de déterminer l'opportunité de réaliser une opération d'aménagement et, dans l'affirmative, sous quelle forme ;
- de vous accompagner dans la consistance et la définition des études préalables nécessaires à l'élaboration d'une opération d'aménagement ;
- de guider l'équipe pluridisciplinaire qui sera choisie pour mener les études préalables auprès de votre collectivité et de porter un regard critique ;
- de vous accompagner dans la définition de l'opération d'aménagement ;
- de vous accompagner et de vous assister dans la décision de créer ou non une ZAC ;
- d'être force de conseil et de propulsion auprès de votre collectivité.

Estimation des frais d'honoraires

Les honoraires dus à la SELARL ARES sont fixés selon deux types de prestation :

- participation à réunion de travail avec compte-rendu, sur la base d'une vacation horaire à 180 € HT (216 € TTC),

Estimation : 16 vacations x 180 € HT = 2.880 € HT (3.456 € TTC).

- Consultation écrite et rédaction d'acte, sur la base d'une vacation horaire à 200 € HT (240 € TTC),

Estimation : 60 vacations x 200 € HT = 12.000 € HT (14.400 € TTC).

TOTAL estimé des honoraires = 14.880 € HT (17.856 € TTC).

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée maximale de deux ans courant de sa date de signature et, en toute hypothèse, jusqu'à la date de création de la ZAC, si une ZAC est créée.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Approuve la convention relative à l'opération d'aménagement du centre bourg telle que présentée en annexe 4 ainsi que ses conditions générales et particulières**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire**

Prochains conseils:

Compte administratif et compte de gestion: **22/02** à 20h00

Budget primitif 2019: 29/03 à 20h00